




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-395**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1112314-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT "COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION
PEDAGOGIQUE "**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Département Numérique, Systèmes
d'Information & Innovation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme DEVESA Brigitte

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT "COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE "- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans un monde qui évolue vite, la culture du numérique fait désormais partie du socle commun des compétences à acquérir dans le cadre de l'école primaire et les outils numériques à visée pédagogique facilitent beaucoup ces apprentissages.

Grâce à une coopération étroite entre le Département Numérique, système d'information et innovation et les services de l'Education Nationale, les écoles de notre commune bénéficient depuis plus d'un an d'un renforcement de leurs outils numériques.

Concrétisation de la volonté municipale de favoriser l'accès pour tous au numérique, l'opération va permettre de poursuivre et de compléter l'équipement des écoles élémentaires de la commune en matériel numérique à visée pédagogique.

Pour cela, la présente convention entre la Ville et Académie Aix-Marseille définira :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels des écoles dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;

- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

En conséquence, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

DL.2017-395 - CONVENTION DE PARTENARIAT "COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE "-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

» L'école
change avec
le numérique »
#EcoleNumerique



Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

AAP 2017

Entre

L'académie d'Aix-Marseille

Située Place Lucien Paye à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

Représentée par Monsieur Bernard Beignier, agissant en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Ci-après dénommée « académie »

Et

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Stéphane PAOLI, adjoint au Maire délégué Smart City, Site web, Informatique, DSI, TIC, Administration Electronique et développement des services au public, Réseaux Haut Débit et Très Haut Débit, Réseaux sociaux habilité par délibération du 4 avril 2014 n° 2014-02 et arrêté du 04 Janvier 2016 n°A.2016-25

Ci-après dénommé « commune »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur

permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », modifiée par deux avenants, une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016, le programme 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les élèves et les enseignants des écoles publiques.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels des écoles dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;

- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, les écoles peuvent s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ;

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2017, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, formation aux usages responsables du numérique) ;
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les écoles, cette dotation est de 500 € par école. S'agissant des écoles, les ressources sont acquises soit par un collège de référence pour le compte des écoles indiquées au tableau de l'article 5 soit directement par l'académie.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour la commune :
 - Stéphane PAOLI, adjoint au Maire,
 - Jérôme RICHARD, Chef du Département Numérique, Systèmes d'Information et Innovation
- Pour l'académie :
 - le délégué académique au numérique (DAN), représentant du recteur ou son représentant ;
 - l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
 - l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge du numérique ;
 - l'IEN de la circonscription.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les écoles, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements et services dans l'école ;

- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements et services.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5 Liste des écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques et de la dotation en ressources numériques

Identification de l'établissement			Localisation établissement			Périmètre	Montants	
UAI	Nom école	UAI collège de référence	Adresse	Commune	Département	Nombre de classes mobiles	Montant subvention Etat équipement	Montant dotation Etat ressources
0131204n	École primaire Les Granettes	0132009n Collège Château-Double – Aix-en-Provence	CHEMIN DU GRANET	AIX-EN-PROVENCE	Bouches-du-Rhône	1	4 000€	500€
0132397k	École primaire Les Floriales	0132568w CLG Mignet – Aix-en-Provence	75 AVENUE CLUB HIPPIQUE	AIX-EN-PROVENCE	Bouches-du-Rhône	1	4 000€	500€
Totaux							8 000€	1000€

Article 6 Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement de la commune d'Aix-en-Provence comprend plusieurs volets :

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).
- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2017 :

- date prévisionnelle de début de déploiement dans les écoles : le 1^{er} octobre 2017.
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans les écoles : le 31 décembre 2017.

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 38305€

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2017		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		5761€
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés <i>[pour 3 écoles et 4 classes mobiles]</i>	8000€	23044€
Ressources pédagogiques numériques <i>[pour 3 écoles]</i>	1500€	

Article 7 Modalités de versement de la subvention Etat à la commune, au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2017

L'académie s'engage à verser à la commune 4 000 € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'État au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de 8 000€ représente la participation maximale consentie par l'État au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- le titre 6 catégorie 63
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : 6531230000
- le groupe marchandise : 10.03.01
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.00442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune d'Aix-en-Provence :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Ville d'Aix-en-Provence
- Titulaire : Trésorier Principal
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00107
- N° de compte : C1340000000
- Clé rib : 24
- Domiciliation : Banque de France

L'ordonnateur est le Maire d'Aix-en-Provence.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal.

Article 7.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La commune s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les circonscriptions concernées par des écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la commune transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'État.

Article 10 Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Marseille.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le maire de la commune et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la commune. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 11 pages.

Fait à [ville],

le [date]

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Bernard BEIGNIER

Stéphane PAOLI

*Recteur
de l'Académie Aix-Marseille
Chancelier des universités*

*Adjoint au Maire
d'Aix-en-Provence*